

ANNEXE 4

CIRCUIT DE PAIEMENT DU PSYCHOLOGUE

Dans le respect du délai global de paiement, l'établissement de rattachement réalisent les actions suivantes :

- la récupération, auprès des psychologues conventionnés qui ont délivré des consultations ou téléconsultations à leurs étudiants, des données fournisseur (raison sociale du psychologue, SIRET, identifiant ADELI, adresse, RIB, ...) permettant de garantir le paiement au bon fournisseur ;
- la récupération, dans la base de données du site web dès lors qu'elle sera disponible, de la liste des consultations réalisées par chacun des psychologues conventionnés. Cette liste permet à l'établissement d'attester du service fait, et au psychologue de lui transmettre la facture ;
- l'engagement, la liquidation et la demande de paiement des dépenses par l'ordonnateur (dans le respect du secret médical), à l'aide de la liste évoquée ci-dessus mentionnant pour chaque psychologue le nombre et le montant total des consultations réalisées (30 € par consultation de 45 minutes) ;
- Le visa et la mise en paiement par l'agent comptable.